

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Lynch-Staunton prendre les renseignements et fera rapport en temps opportun.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)a) du Règlement, je propose:

Que le Comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger à 16 heures, le jeudi 17 septembre 1992, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Doody pourrait-il nous dire si le Comité entendra des témoins à cette audience et qui ce sera?

Le sénateur Doody: Je vais vous expliquer brièvement. Le Comité permanent des finances nationales a été chargé d'examiner le projet de loi C-55, concernant les pensions de retraite de la fonction publique et d'autres régimes de retraite. Nous avons tenu une série de séances.

Nous avons entendu cinq ou six groupes de témoins et des personnes témoignant à titre individuel. Nous avons une séance prévue pour ce soir à compter de 18 heures et qui se poursuivra jusqu'à ce que nous ayons entendu encore cinq ou six groupes ou des témoins individuels.

Demain après-midi, dans le but de présenter, en les regroupant, les préoccupations exprimées par ces témoins, nous aimerions convoquer de nouveau les représentants du Conseil du Trésor pour entendre leur réaction. Le ministre n'est pas disponible; il se trouve à l'extérieur de la ville. Mais secrétaire parlementaire sera peut-être disponible mais, quoi qu'il en soit, les collaborateurs du ministre seront présents pour répondre à toutes les questions que les honorables sénateurs pourraient avoir afin de préparer les rapports.

Nous devrions terminer nos audiences jeudi après-midi. Pour ce faire, le Sénat devra bien sûr nous autoriser à siéger.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

DEUXIÈME LECTURE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Molgat.]

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Balfour, appuyé par l'honorable sénateur Chaput-Rolland, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-46, Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux.

L'honorable Gildas L. Molgat (Deputy Leader of the Opposition): Honorables sénateurs, je veux remercier le sénateur Balfour des explications qu'il nous a données sur ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Après avoir relu ces explications, je trouve que c'est une proposition sensée. Ce projet de loi vise à simplifier considérablement la procédure de poursuite des infractions mineures, et c'est certainement une amélioration.

J'avais certaines inquiétudes au sujet du nombre de dispositions de ce projet de loi qui devront être définies par voie de règlement. C'est là un des éternels problèmes que nous posent les projets de loi. C'est pourquoi un comité comme le Comité mixte d'examen de la réglementation est absolument essentiel dans un régime démocratique. C'est la seule façon pour le Parlement d'exercer un certain contrôle sur les pouvoirs de réglementation que donnent la plupart des projets de loi. Dans le cas du projet de loi à l'étude, ces pouvoirs sont très importants.

Cependant, il y a un facteur restrictif dans cette mesure, comme le sénateur Balfour l'a signalé dans son discours. Il a dit:

Il est à noter que la Loi sur les contraventions ne crée pas de nouvelles infractions, mais ne fait qu'établir des procédures plus simples pour les personnes accusées d'infractions aux termes de lois fédérales.

C'est un facteur restrictif puisque le projet de loi ne permet pas au gouvernement de créer de nouvelles infractions. C'est une certitude, et j'accepte l'affirmation du sénateur à cet égard. Nous sommes donc certains que, au moins, le gouvernement ne créera pas de nouvelles infractions. Toutefois, j'ai encore certaines inquiétudes, malgré cette restriction. Mes inquiétudes concernent le genre d'infractions qui seront incluses dans ce système. Le sénateur Balfour en a énuméré quelques-unes. Il a dit:

... des infractions mineures. Par exemple: chasser sans permis; camper dans un parc sans permis; cueillir des fleurs sur un terrain fédéral.

Je conviens que ce ne sont pas là des infractions graves, mais plus tôt dans ses observations il a fait allusion à la cause *La Reine c. la ville de Sault Ste. Marie*. Cette décision avait trait à la pollution d'un ruisseau causée par le déversement de déchets par un entrepreneur de la ville. Si c'est là un exemple d'infraction mineure, il y a lieu de se préoccuper de ce que le gouvernement pourrait inclure dans cette définition. S'il ne s'agit que de quelques boîtes jetées dans un cours d'eau, on pourrait considérer que l'infraction est mineure, mais si des matières dangereuses sont déversées dans l'eau, à mon avis ce n'est certainement pas une infraction mineure. Cela devient une préoccupation majeure.

J'espère que lorsque le règlement sera pris nous en recevrons copie afin que l'on puisse voir ce qui est jugé être une infraction mineure. Compte tenu des problèmes de pollution que nous éprouvons actuellement, nous ne pouvons conclure que le fait de jeter des déchets dans un ruisseau et de polluer